Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20261103-2026_89-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026_89
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 2 Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 27 Octobre 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, CHAUDAGNE Michel, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, JUPIN Mathie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice, HIGNET Manuela.

Secrétaire de séance : Patrice SALMON

Absents excusés : RUAULT-DUBORD Marie-Claire a donné pouvoir à Marsida FRANGEUL.
LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Roger MORAZIN.
NICOLON Lucie, CLAUSENER Sophie.

OBJET : FINANCES - Projet de construction d'un commerce et d'un logement – Validation du devis de maîtrise d'œuvre – Phase 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2026-057 du 8 juin 2026, par laquelle il a été autorisé à poursuivre la réflexion relative au projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir un commerce. Il rappelle également que, par délibération du 7 juillet 2026, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des grandes lignes d'un projet présenté par un porteur de projet intéressé par cette opération, l'avait autorisé à rencontrer l'architecte ainsi que le porteur de projet afin d'étudier les adaptations nécessaires des plans du futur bâtiment aux besoins de cette nouvelle activité commerciale.
Cette autorisation avait pour objectif de permettre d'engager une première phase de travail avec l'architecte, afin d'étudier la faisabilité du projet et de faire évoluer les plans initiaux en tenant compte des attentes et des besoins exprimés par le porteur de projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les plans du futur commerce ainsi que ceux du logement prévu dans le bâtiment.
Il soumet également à l'assemblée le devis de maîtrise d'œuvre correspondant à la phase 1 de la mission, comprenant les prestations suivantes :

- L'esquisse ;
- L'avant-projet sommaire (APS) ;
- L'avant-projet définitif (APD) ;
- La constitution et le dépôt de la demande de permis de construire.

Le montant des honoraires correspondant à cette première phase s'élève à 26 069,01 € HT, soit 31 282,81 € TTC.
Pour rappel, le forfait global de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 9,95 % du montant prévisionnel des travaux, estimé à 655 000 € HT, réparti comme suit :

- Construction du commerce : 470 000 € HT ;
- Construction du logement : 185 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la validation du devis de maîtrise d'œuvre relatif à cette première phase de mission.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :
Présents : 15
Votants : 17 dont 2 pouvoirs
Pour : 14 dont 2 pouvoirs
Contre : 3
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20261103-2026_89-DE

Le Conseil municipal, à la majorité, décide :
- De valider le devis de maîtrise d'œuvre relatif à la phase 1 de la mission, comprenant l'esquisse, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet définitif ainsi que la demande de permis de construire, pour un montant de 26 069,01 € HT, soit 31 282,81 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 3 Novembre 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN

